

OBJET: Création d'une voie nouvelle entre le CD 44 et la RN2 au Butor.

Accord amiable avec Madame TECHER Rose-Marie pour l'acquisition de son terrain cadastré section AY n°20.

LE MAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Madame TECHER Rose-Marie, propriétaire du terrain cadastré section AY n°20, dont une partie soit 54m² a été expropriée au profit de la Commune par ordonnance du 29 avril 1980, m'a fait connaître son accord pour la vente de la totalité du terrain au prix global de 56 000 Francs (soit 125 F/m²), compatible avec l'estimation des Services Fiscaux.

Soucieux de conclure le maximum d'accords amiables dans cette affaire, je vous demande de bien vouloir:

- accepter pour les 54m² expropriés l'indemnité de 6 750 Francs dont il sera demandé au Juge de l'Expropriation de prendre acte dans son jugement;
- m'autoriser à acquérir le solde du terrain, soit 394m², au prix de 49 250 Francs, et à verser au notaire rédacteur de l'acte les honoraires correspondants.

La dépense sera respectivement inscrite aux chap. 901 et 904 article 210 du budget communal, et respectivement financée sur crédits de voirie et par emprunt à contracter auprès de la caisse des Dépôts et Consignations.

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. Guy DUPONT - Il y a actuellement un projet de liaison entre le CD 44 et la RN 2 qui longe le terrain des Patates à Durand. La parcelle en cause est partiellement concernée par l'emprise de cette voie. L'expropriation a été portée uniquement sur l'emprise de la voie. Il s'avère qu'entretiens, un accord amiable a pu être obtenu.

LE MAIRE - Au point de vue plan de circulation, cette route est déjà décidée. Auparavant c'était l'expropriation. Maintenant, on achète à l'amiable. C'est pour cette ^{raison} que cela revient ici.

Cette route est nécessaire parce qu'elle va désengorger le CD 44 face au Lycée où il y a les problèmes que vous connaissez.

Mesdames, Messieurs, je mets la question aux voix

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

x

x

x

VU. St Denis le 5 Août 1980

P/le Préfet, le Secrétaire Général

Signé : Didier CULTRIAUX

Pour Copie certifiée Conforme

P/le Préfet,

Le chef de Bureau délégué

Jacques Decoste